

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS
SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 28 JUN 2021

BM2021/06/28/26 : MANDAT SPECIAL – CONSEIL DE SURVEILLANCE D’HAROPA

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2123-18 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les mandats spéciaux,

Vu l’arrêté du président AP2020/120 portant délégation de fonctions données à Monsieur Jean-Michel GENESTIER conseiller métropolitain délégué à la logistique métropolitaine,

Considérant l’intérêt pour la métropole du Grand Paris d’assister au conseil de surveillance d’HAROPA du 9 juillet 2021 en amont de la désignation des représentants de la métropole qui sera opérée par délibération du 9 juillet 2021 après-midi,

Considérant qu’il convient pour la métropole du Grand Paris de prendre à sa charge les frais occasionnés par un tel déplacement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE mandat spécial à Monsieur Jean-Michel GENESTIER conseiller métropolitain délégué à la logistique métropolitaine pour assister à l’installation du Conseil de surveillance d’HAROPA le 9 juillet 2021.

DIT que les frais de transport et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication